

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD40 (Rect)

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, M. Beaurain, M. Barthès, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'objectif zéro artificialisation nette, notamment sur la création d'une enveloppe nationale dédiée aux projets industriels et une autre adaptée aux collectivités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif « zéro artificialisation nette » de l'Etat pourrait porter préjudice à la réindustrialisation de la France ou aux collectivités territoriales qui devront s'effacer devant une réindustrialisation mais ne pourront pas accueillir les personnes embauchées.

Aussi, il convient dès à présent d'envisager cette question pour que des collectivités proches de projets de réindustrialisation puissent se développer de manière à accueillir correctement les personnes qui viendront s'y installer.